



| NUMÉRO | SUJET |
|----------------|--|
| 15-2022 | Adhésion de la Commune de Crans à la Région de Nyon |
| | RESPONSABLE(S) POLITIQUE(S) |
| | Frédéric Mani |

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Les discussions amorcées entre le Comité de direction de la Région de Nyon et les autorités de la Commune de Crans ont abouti, le 2 mai dernier, par le vote favorable du Conseil communal à l'adhésion de Crans à notre association intercommunale. Selon les statuts de la Région de Nyon, l'adhésion d'un nouveau membre doit être ratifiée par le Conseil intercommunal.

Contexte

Depuis plusieurs années, des discussions étaient en cours entre les autorités de Crans et le Comité de direction de la Région de Nyon pour permettre l'entrée de cette commune au sein de l'association intercommunale. Le calendrier s'est accéléré en 2021 et la Municipalité a déposé un préavis en février 2022 à l'intention de son Conseil communal pour une adhésion de la Commune à la Région de Nyon en tant que membre à part entière, sans adhésion optionnelle au DISREN. Le préavis a été adopté par le Conseil communal le 2 mai 2022 à l'unanimité moins 3 refus.

Jusqu'à lors, la Région de Nyon proposait ses services à la Commune de Crans uniquement dans les tâches obligatoires mandatées par le Canton de Vaud, notamment dans le cadre du bureau d'agglomération vaudois du Grand Genève. De manière générale, les prestations fournies par le Secrétariat régional étaient facturées à la Commune sur la base de décisions validées par les instances politiques chargées des projets.

Objet de l'action proposée

Le Comité de direction soumet formellement au Conseil intercommunal la requête de la Commune de Crans d'adhérer à la Région de Nyon, selon l'art. 43 des Statuts de la Région de Nyon, qui stipule qu'il revient au Conseil intercommunal de ratifier cette adhésion.

L'adhésion de la Commune à l'association intercommunale sera effective à la suite du vote positif du Conseil intercommunal. La Municipalité de Crans a proposé à son Conseil communal une adhésion déjà en 2022, grâce à l'octroi des montants nécessaires au versement de la cotisation au *prorata temporis* pour l'année 2022.

Après la ratification de l'adhésion par le Conseil intercommunal, l'annexe 1 des Statuts sera complétée. L'annexe 2 reste inchangée, puisque la Commune de Crans ne fait pas de demande de participation au but optionnel du DISREN (art. 5a des Statuts).

Crans disposera de 4 voix au Conseil intercommunal : 2 délégués au Conseil communal et 2 délégués à la Municipalité, selon proposition de cette dernière. La délégation sera assermentée lors de la séance du Conseil intercommunal suivant leur désignation par les instances locales.

Financement

Conformément au préavis de la Commune de Crans et selon discussion de la Région de Nyon avec la commission communale chargée d'étudier le préavis d'adhésion, pour 2022 la Commune versera une cotisation au *pro rata temporis* de l'année en cours et passera à la cotisation entière dès 2023.

Calendrier

| | |
|------------|--|
| 02.05.2022 | Vote favorable du Conseil communal de Crans |
| 23.06.2022 | Ratification, par le Conseil intercommunal, de l'adhésion de la Commune de Crans à la Région de Nyon |
| 01.07.2022 | La Commune de Crans est membre de la Région de Nyon |

Communication

La Région de Nyon valorisera cette adhésion via sa communication et mettra à jour ses canaux (notamment le site internet) pour y inclure Crans.

Arguments au sujet de l'intérêt de la mesure

| | |
|------------------------------|---|
| Bénéfices pour la Région | Renforcement de l'association intercommunale réalisant des projets pour la population et l'économie, en matérialisant des synergies entre villes et villages. Continuité territoriale de la Région de Nyon à l'Ouest du district. |
| Bénéfices pour les communes | Amélioration des synergies et de l'action publique intercommunale réalisée par le biais de la Région de Nyon. |
| Bénéfices pour les habitants | Accès de la population de Crans aux prestations issues des politiques publiques et mesures de la Région de Nyon. |

Conclusion

Le Comité de direction se réjouit de voir arriver une nouvelle commune membre de la Région de Nyon. Du fait de son emplacement charnière entre Terre-Sainte, Asse et Boiron et la ville de Nyon, l'adhésion de Crans apporte à la Région de Nyon une vraie continuité territoriale à l'Ouest, qui contribuera notamment à compléter des projets de mobilité régionale.

Décision du Conseil intercommunal

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal

- vu le préavis du Comité de direction 15-2022 relatif à la demande de ratification de l'adhésion de la Commune de Crans à l'Association intercommunale Région de Nyon,
- ouï le rapport de la Commission ad hoc,

attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
décide de ratifier l'adhésion de la Commune de Crans à l'association intercommunale
Région de Nyon dès le 1^{er} juillet 2022,

Ainsi délibéré par le Comité de direction dans sa séance du 5 mai 2022, pour être soumis à
l'approbation du Conseil intercommunal.

AU NOM DU COMITÉ DE DIRECTION

Frédéric Mani
Président

Boris Mury
Secrétaire général